

## Accompagner la compétence GEMAPI

### Partage d'expérience sur le bassin versant de la Meuse

Cette série de fiches est dédiée au partage d'expériences de collectivités pionnières dans la prise de compétence GEMAPI. L'accent sera mis sur les sujets de gouvernance, de stratégie, de financement, ou encore de mise en œuvre concrète de la compétence, afin d'en tirer des premiers enseignements.

**La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) est obligatoire depuis le 1er janvier 2018. L'ambition ? Rendre plus cohérente et plus efficace l'organisation territoriale dans le domaine de l'eau pour relever les défis de la restauration des milieux aquatiques et de la réduction de la vulnérabilité aux inondations. Quelques territoires avaient toutefois devancé l'échéance.**

**C'est le cas du bassin versant de la Meuse. Sur ce bassin versant l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) a défini dans des délais resserrés une organisation opérationnelle pour le partage des compétences au sein du territoire.**



#### Sommaire

1. Le contexte global et les missions de l'EPAMA
2. Quels enjeux sur le bassin versant de la Meuse ?
3. Quelle organisation de la prise de compétence GEMAPI ?
4. Quels financements ?
5. Des actions-phares de gestion du risque inondation
6. Quels enseignements et quelles perspectives ?

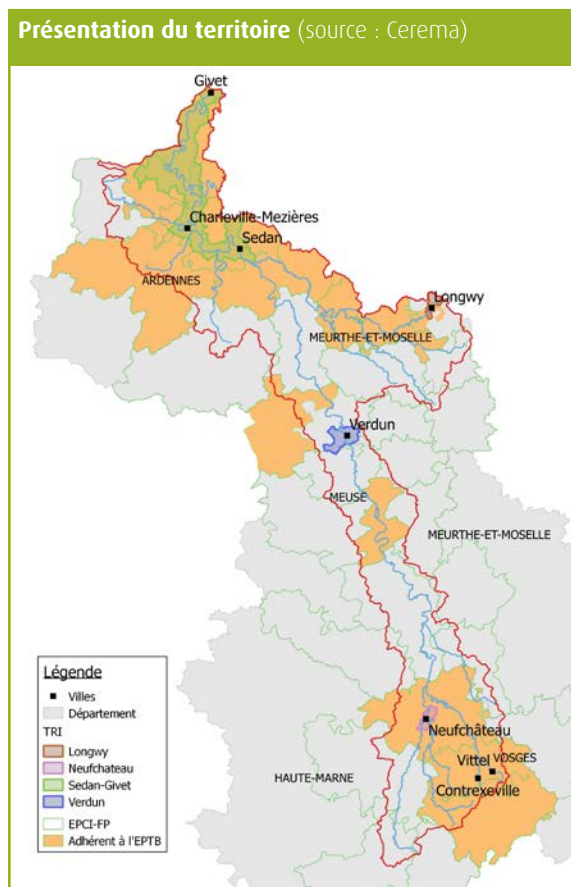


# 1 Le contexte global et les missions de l'EPAMA

## 1.1 Contexte géographique

Le bassin versant de la Meuse est un bassin versant transfrontalier de 36 000 km<sup>2</sup> qui s'étend sur l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas. La partie française du bassin versant couvre une superficie de 7 900 km<sup>2</sup> sur cinq départements (Haute-Marne, Vosges, Meuse, Ardennes et Meurthe-et-Moselle). Il présente un relief avec des pentes fortes en amont puis des pentes plus faibles en aval. La vallée au niveau de la confluence entre la Meuse et la Chiers présente de larges zones d'expansion de crue.

Le bassin versant a un profil « allongé » induisant une proportion importante d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), eux-mêmes concernés par plusieurs bassins versants, districts hydrographiques, schémas et acteurs de la gestion de l'eau. Sur les 33 EPCI-FP du bassin versant, seulement dix d'entre eux sont totalement inclus dans le périmètre de l'EPAMA.



## 1.2 Le rôle de l'EPAMA

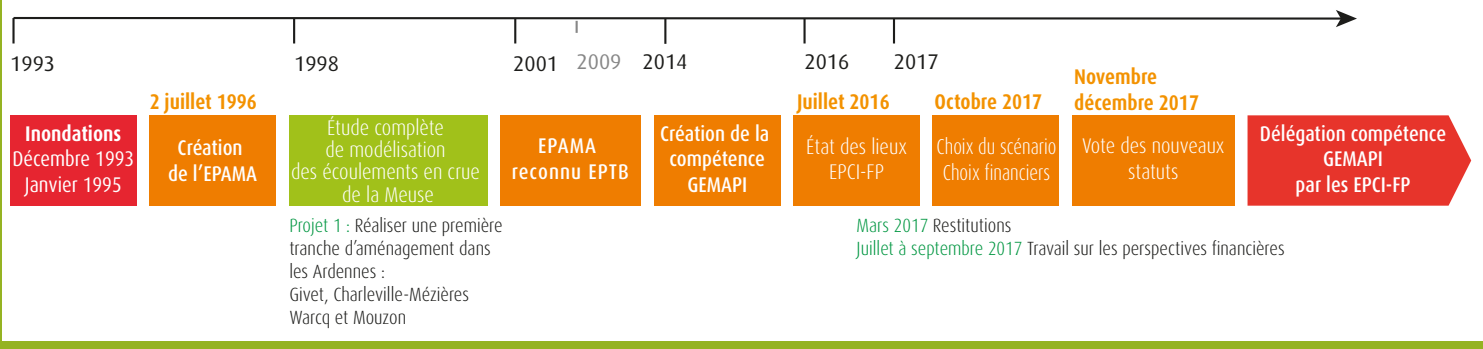
L'EPAMA a été créé en 1996 pour la prévention des inondations et fait suite aux inondations de décembre 1993 et de janvier 1995. Par la suite, les missions de l'EPAMA se sont élargies à l'écologie des cours d'eau et aux continuités écologiques, répondant ainsi aux ambitions de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation. C'est ce qui a permis au syndicat mixte d'être reconnu **Établissement Public Territorial de Bassin** (EPTB) en 2009. Depuis 2014, les activités se sont étendues à la thématique des zones humides.

L'EPAMA, de part son statut d'EPTB et sa volonté à s'investir sur son territoire, remplit plusieurs missions qui sont ses « missions socles » :

- Missions légales d'un EPTB : animation du bassin versant en France, coordination des maîtrises d'ouvrage, participation aux démarches internationales, appui technique aux collectivités territoriales ;
- Stratégie globale de connaissances et de gestion des zones humides sur le bassin versant de la Meuse ;
- Prévention des inondations : connaissance hydraulique à l'échelle du bassin versant de la Meuse, réduction de la vulnérabilité, appui à la gestion de crise ;
- Animation et portage de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) ainsi que du Plan Stratégique Meuse (PSM) qui est issu de ce PAPI.

La compétence GEMAPI est exercée par **délégation** des EPCI-FP (cf. paragraphe 3.1). Ainsi, dans le cas présent, les collectivités adhérentes ont préféré le choix de conserver cette compétence ou d'en déléguer tout ou partie à cet EPTB.

L'EPAMA est également l'initiateur de plusieurs projets, comme le Plan Stratégique Meuse (PSM) dont le volet inondation contient le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) labellisé en 2015 et prévu jusqu'en 2020. C'est également dans ce contexte que l'EPAMA développe de nombreux projets comme celui des Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont (HEBMA).



### Le projet HEBMA

Les enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sont présents sur l'ensemble du bassin versant. Plusieurs actions sont actuellement en cours et notamment le projet HEBMA (Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont). L'étude menée sur la Meuse amont en 2008 a ciblé 298 sites sur les départements des Vosges et de la Haute-Marne où l'objectif était de protéger des inondations les secteurs habités et d'atteindre le bon état écologique sur la Meuse et ses affluents. Suite à la hiérarchisation des aménagements hydrauliques (protections localisées – muret, digue, zones de ralentissement..) et environnementaux (plantation de ripisylves, restauration d'annexes hydrauliques...), 74 sites ont été retenus et 10 autres ont été ajoutés. L'EPAMA est en charge de la phase avant projet et études de projet depuis 2012. La phase de travaux est prévue sur la période d'automne 2019 jusqu'en 2022. Le projet compte au final 35 aménagements avec un coût des travaux estimé à 18,3 M€ HT.



des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2021. Sept masses d'eau souterraines avaient l'objectif d'un bon état chimique en 2015, pour une des masses d'eau cet objectif a été reporté à 2021 et pour trois autres l'échéance est à 2027. Toutes les masses d'eau souterraines du district Meuse avaient un objectif de bon état quantitatif en 2015.

Dans le cadre de la Mission d'Appui Technique de Bassin (MATB) et de l'étude de gouvernance portée par l'EPAMA, un recensement des digues et des ouvrages de protection contre les crues a été réalisé. Cela a permis d'identifier une dizaine de digues classées.

## 3 Quelle organisation de la prise de compétence GEMAPI ?

### 3.1 Transfert et délégation de compétence vers l'EPAMA

La prise de compétence GEMAPI n'est pas uniforme sur le bassin versant de la Meuse. L'implication des EPCI-FP est très variable en fonction des enjeux rencontrés localement.

Sur le bassin versant de la Meuse, onze EPCI-FP sont adhérents à l'EPAMA. Il ne reste plus qu'un syndicat de rivière sur le bassin versant, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (SIAC), qui compte deux adhérents (cf. paragraphe 3.2). Les communautés de communes restantes ont décidé de porter elles-mêmes la compétence.

Au sein du Comité Syndical de l'EPAMA, un débat a permis d'échanger sur les missions de la GEMAPI qui pourraient être déléguée(s) ou transférée(s) que l'EPAMA. L'EPAMA souhaitait mettre en œuvre l'item 11 de la GEMAPI uniquement par délégation. Or les EPCI-FP ardennaises souhaitaient un transfert de l'item 2 et de l'item 8.

## 2 Quels enjeux sur le bassin versant de la Meuse ?

Le bassin versant de la Meuse compte 460 000 habitants répartis sur 845 communes. La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin de la Meuse a été validée en 2017 et est portée conjointement par l'EPAMA et les services de l'État. Elle concerne quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) : Sedan/Givet, Longwy, Verdun et Neufchâteau, représentant 74 119 habitants en zone inondable (16,1% de la population du bassin versant).

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SDAGE), les enjeux milieux aquatiques restent globaux sur la totalité du linéaire. En effet, 54%

La prise de compétence GEMAPI est l'opportunité d'atténuer les disparités présentes sur le territoire. Ainsi, il a été choisi de donner la possibilité de déléguer l'item 1<sup>1</sup> à l'EPAMA afin que les EPCI financent elles-mêmes les projets rattachés à cet item. Dans un souci de cohérence l'EPAMA a également accepté la délégation des items 2, 5 et 8. Cela a été acté lors du vote des nouveaux statuts le 20 décembre 2017.

La **délégation** est un choix assumé par l'EPAMA-EPTB Meuse et les EPCI-FP.

Dans cette configuration entre les parties, l'EPAMA porte la mission de maîtrise d'ouvrage, au nom et pour le compte de l'EPCI, pour la conception, les travaux et les

prestations de contrôle nécessaires à la conception et à la réalisation du programme de travaux. **Les EPCI-FP restent décisionnaires** et consultés régulièrement sur les questions du financement de l'opération, de l'approbation des phases avant-projet (AVP) et projet (PRO). Ce sont également les EPCI-FP qui financent le reste à charge de la maîtrise d'ouvrage (part d'autofinancement de l'opération).

Pour chaque opération envisagée, une convention de délégation est signée entre les deux parties. Fin 2018, c'est une dizaine d'opérations qui ont été déléguées par les EPCI-FP à l'EPAMA (lutte contre les inondations, entretien et restauration de cours d'eau, protection des zones humides).

Les EPCI-FP, les syndicats de rivières, les conseils départementaux et régionaux adhèrent et contribuent tous financièrement en raison de son statut d'EPTB et de ses missions socles.

### Membres de l'EPAMA au 15 juillet 2018 (source : EPAMA)



### Délégation ou transfert de compétence ?

De façon générale, la délégation de compétence GEMAPI peut être réalisée au seul profit des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) et des EPTB. La loi du 30 décembre 2017 élargit temporairement cette dérogation au profit des syndicats mixtes de droit commun. Cette faculté est limitée dans le temps, à savoir jusqu'au 31 décembre 2019.

La délégation de compétence se distingue du transfert de compétence par sa souplesse. Les différentes modalités sont définies entre l'EPCI-FP et son délégataire par le biais d'une convention – établie dans le respect de l'art. R. 1111-1 du CGCT (durée et object(s) de la délégation, objectifs, cadre financier, indicateurs de suivi...). L'EPCI-FP reste compétent.

Le transfert de compétence emporte quant à lui le dessaisissement corrélatif et total de l'EPCI à fiscalité propre compétent, sur la partie du territoire concerné.

1 Missions de la compétence GEMAPI, issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : item 1 (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique), item 2 (entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), item 5 (défense contre les inondations et contre la mer) et item 8 (protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines).

### 3.2 Quels autres acteurs ?

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC) est un syndicat mixte ouvert, adhérent de l'EPAMA. Ses membres sur son périmètre d'intervention lui ont confié la GEMAPI par transfert.

À une échelle plus locale, des Associations Syndicales Autorisées (ASA) sont présentes sur le bassin versant de la Meuse dans le département des Ardennes. Regroupées en Union Départementale (UDASA), une grande partie de leur fonctionnement et de leurs opérations est financée par des subventions de la région Grand Est et de l'Agence de l'Eau. Ces structures interviennent sur des actions d'entretien et d'aménagement de cours d'eau pour le compte de propriétaires riverains d'un cours d'eau. .

### 3.3 Quelle solidarité sur le bassin versant ?

A la différence d'un transfert de compétence permettant une mutualisation plus forte des moyens, la solidarité de bassin s'observe dans le cas présent par l'adhésion des collectivités à l'EPTB et la volonté affichée de poursuivre la réalisation d'opérations concourant à réduire le risque sur ce territoire.

Elle se matérialise par la **cohésion de plusieurs EPCI-FP autour d'un même projet** : c'est par exemple le cas pour HEBMA et à venir pour un Programme Globalisé sur la Meuse Aval (PGMA), dont l'EPAMA sera maître d'ouvrage par délégation de quatre communautés de communes.

La **solidarité amont-aval** passe également par l'acceptation de mesures et d'aménagements sur un territoire pour contribuer à protéger celui qui se situe à l'aval (exemple de la Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) de Mouzon - § 5.2).

Néanmoins, des réticences sont apparues dans le transfert de certaines opérations portées initialement par une commune et qui sont, depuis le 1er janvier 2018, transférées automatiquement à l'EPCI-FP. Des discussions doivent avoir lieu entre les différentes parties pour que la passation puisse s'effectuer dans les meilleures conditions.

*«...Les aménagements pour protéger la population du risque inondation ont été impulsés par une volonté politique locale, preuve que les municipalités sont conscientes du risque et de l'intérêt à travailler ensemble...»*

Florian Vannienwenhove, chargé de mission animation du bassin versant

## 4 Quels financements ?

### 4.1 Financement de l'EPAMA

Le financement de l'EPAMA-EPTB Meuse est assuré par les cotisations versées par ses membres : la région, les départements, les EPCI-FP et les syndicats de rivières sont autant d'entités qui peuvent adhérer à la structure.

Les nouveaux statuts de l'EPAMA précisent la clé de répartition financière pour ces membres. Ainsi :

- la cotisation de la région et les départements est statutaire et reste fixe ;
- la cotisation pour les EPCI-FP et les syndicats est calculée pour 75 % en fonction de la population municipale de l'adhérent par rapport à la population totale du bassin versant, et 25 % en fonction de la superficie de l'adhérent sur la superficie totale du bassin versant.

À partir de 2019, le mode de calcul de la cotisation évolue en différenciant les collectivités qui adhèrent uniquement pour les missions socles et celles qui délèguent des missions GEMAPI. Toutes les collectivités adhèrent à l'EPAMA au titre de ses « missions socles » et s'acquittent de la cotisation correspondante, selon la clé de répartition indiquée ci-avant. La délégation de compétence GEMAPI à l'EPAMA implique un temps de travail et une charge de personnel supplémentaire. Celle-ci est financée par un deuxième niveau de contribution, pour les missions de « délégation » attribuées par les EPCI-FP.

Les cotisations versées par les EPCI-FP varient de quelques milliers à 75 000 €/an.

Pour financer les opérations et les projets relevant des items de la GEMAPI, les EPCI-FP ont la possibilité de lever une taxe, dite « taxe GEMAPI »<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Taxe GEMAPI présentée dans la fiche de retour d'expérience n°1 sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

## 4.2 Financement des projets liés à la GEMAPI

Pour la réalisation des projets, les collectivités et les maîtres d'ouvrages peuvent bénéficier d'un accompagnement financier provenant en particulier de l'État (via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit fonds « Barnier »), l'Agence de l'Eau, la région Grand Est ou encore les crédits européens FEDER.

Selon la nature de l'opération et l'action visée (étude, aménagement, etc...), l'intervention des financeurs varie. Par exemple, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse peut contribuer entre 30 et 80 % sur le volet relatif à la gestion des milieux aquatiques. Concernant la partie portant sur la prévention des inondations, l'État peut accompagner les actions entre 20 et 50 %. L'intervention de la région Grand Est peut s'effectuer sur les deux volets « milieux aquatiques » et « prévention des inondations », avec un dispositif d'aide qui s'élève entre 5 et 25 %. Enfin, les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) peuvent également être sollicités.

L'ensemble de ces aides financières, couplées ou non, permettent dans certains cas d'abaisser significativement la part d'autofinancement restant à charge du maître d'ouvrage. Toutefois, ces aides sont conditionnées à l'inscription de l'opération dans une démarche intégrée de bassin versant (PAPI par exemple) ou devant répondre aux objectifs du SDAGE.

**«Le PAPI 2 Meuse porté par l'EPAMA-EPTB Meuse contient plusieurs opérations alliant actions sur les milieux aquatiques et protection contre les inondations. Menées par les collectivités, elles entrent pleinement dans le cadre de la GEMAPI et peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région Grand-Est et/ou des Fonds Européens (FEDER). Un soutien important, sans lequel certains projets ne pourraient se concrétiser.»**

Florian Vannienwenhove, chargé de mission bassin versant.

## 5 Des actions-phares de gestion du risque inondation

### 5.1 Le Programme d'Intérêt Général (PIG) Meuse aval du 25 mars 2015

Entre 2005 et 2015, le Programme d'Intérêt Général (dit « PIG Meuse ») coordonné par l'EPAMA, a permis de mettre en œuvre un ensemble d'aménagements qui participent à la réduction du risque inondation en particulier sur les communes de Givet, Charleville-Mézières, Warcq et Mouzon. Ce programme démarré en 2001 découle de l'étude et du schéma global d'aménagement de la Meuse, qualifié en PIG par le préfet des Ardennes en 2005. Ce projet a été financé dans le cadre du premier PAPI Meuse de 2003 à 2006 et du Contrat Plan Interrégional État-Régions (CPIER) de 2007 à 2014. Le coût global du projet (aménagements et études préalables) est de 74,9 M€ HT.

### 5.2 La zone de ralentissement des crues de Mouzon

La Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) de Mouzon est un projet lancé en 2003. Sa phase conception et travaux aboutit en 2015 à une mise en œuvre opérationnelle de l'ouvrage. Elle s'apparente à un ouvrage en travers du lit moyen de la Meuse et contribue à compenser les effets négatifs des aménagements locaux sur Givet ainsi qu'à Charleville-Mézières en ralentissant et en écrétant la crue par stockage et sur-inondation de prairies ou de parcelles agricoles. Au vu de l'impact potentiel sur le foncier agricole, une démarche visant à l'établissement d'un protocole d'indemnisation a été engagée dès 2015 avec une importante phase de concertation et l'appui des chambres départementales d'agriculture (Haute-Marne et Vosges) et la SAFER Grand Est.

L'aménagement se situe à 1,5 km en amont de la commune de Mouzon et représente un ouvrage de 500 m de long en travers de la vallée, sur une hauteur de 4 m maximum. Il est constitué d'un pertuis, ouverture sur le lit mineur, qui permet de garantir le passage pour la navigation et le maintien des conditions d'écoulement du cours d'eau.

Il comporte un ouvrage de décharge composé des vannages, situé au niveau de la « Vieille Meuse ». Un clapet en commande l'ouverture ou la fermeture selon la force de l'événement. Pour une crue faible à moyenne, le

clapet reste en position ouverte pour laisser passer la crue sans impact, tandis qu'il sera fermé pour un événement de forte intensité, afin d'obtenir l'effet attendu.

La réalisation de la ZRDC constitue l'une des principales actions du premier PAPI Meuse et du CPIER, portant sur un montant de 8,9 M€ HT (études et travaux).

#### Zone de ralentissement des crues de Mouzon

(source : Cerema)



#### La gestion de crise

Depuis 2006, en partenariat avec les services de l'État, l'EPAMA-EPTB Meuse organise chaque année des exercices de gestion de crise. Cette mission n'entre pas dans le cadre d'une compétence exercée au titre de la GEMAPI (les actions de coordination, d'animation, de communication ou encore d'appui sont hors GEMAPI), mais elle s'inscrit pleinement dans les missions socles d'un EPTB.

Pour porter conseil et appui aux collectivités, l'EPAMA-EPTB Meuse en partenariat avec l'Établissement Public Loire et le Cerema ont développé OSIRIS-Inondation, un outil d'aide à la prise de décision en gestion de crise. Il peut être utilisé par les élus locaux ou bien les services communaux et intègre la méthodologie de préparation recommandée par le ministère de l'intérieur.

Ainsi, la réalisation d'exercices de crise annuels permet aux communes de simuler la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), d'actualiser leurs données et de bénéficier de conseils pratiques provenant des autres communes ou des services de l'État et de secours.

## 6 Quels enseignements et quelles perspectives ?

La prise de compétence GEMAPI est un sujet complexe et très technique. L'étude de gouvernance et la rédaction des nouveaux statuts de l'EPAMA aura nécessité 18 mois de travail. Cette durée s'explique par **l'importante sensibilisation des élus** et des services qui a été réalisée, mais traduit également les difficultés à mettre en place une **gouvernance adaptée et partagée** avec l'ensemble des acteurs.

Aujourd'hui encore, certains contours de la GEMAPI ne sont pas évidents et soulèvent encore des questions (le ruissellement par exemple). Avec la mise en place de cette nouvelle compétence sur le territoire national, les retours d'expériences permettront d'ajuster l'organisation ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le financement des projets est également un point sensible, en particulier sur les territoires ruraux où des solidarités financières doivent être mises en place.

L'EPAMA-EPTB Meuse en tant qu'acteur de bassin versant continuera à promouvoir des opérations mixtes, alliant prévention des inondations et amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, en vue notamment de renforcer la partie « gestion des milieux aquatiques » qui reste souvent secondaire sur de nombreux territoires.

Les perspectives sont également de renforcer la cohésion de bassin en accueillant de nouveaux EPCI-FP, ce qui permettrait d'avoir une gestion encore plus cohérente sur l'ensemble du bassin versant. En effet, l'essentiel des adhérents sont situés sur l'amont et l'aval du bassin, peu à ce jour en partie médiane. L'EPTB souhaiterait en particulier collaborer davantage avec les collectivités du département de la Meuse et ainsi réfléchir à des opérations qui permettraient de protéger les enjeux situés sur le territoire à risque important d'inondation de Verdun.

## Contacts

Florian VANNIENWENHOVE,  
Chargé de mission bassin  
versant (EPAMA)

## Rédacteurs

Adrien ALLARD,  
Coralie CHABAS,  
Mélanie GOETTMANN,  
Cerema Est

## Relecteurs

Sophie BOUGARD,  
Cerema Eau Mer Fleuves  
Didier COLIN,  
DREAL Grand Est,  
Marc IGIGABEL,  
Cerema Eau Mer Fleuves

## Correspondant MTES

Gilles RAT, DGPR  
Johanna SANCHEZ, DEB

## Pour en savoir plus

### ... sur l'EPAMA

- Rapports d'activités, documentation relative aux projets en cours et autres ressources disponibles sur le site institutionnel : [www.epama.fr](http://www.epama.fr).

### ... sur la législation et la réglementation relatives à la GEMAPI

- Article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).
- Articles 64-III et 76 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe).
- Articles 61 à 65 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature.
- Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
- Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.
- Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.
- Art. 1530 bis, section F -Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, Code général des impôts.
- Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.
- Note d'information relative aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en cours d'année pour l'année suivante, 11 septembre 2014, DGCL.

### .... sur la mise en œuvre de la GEMAPI

- Tout savoir sur la GEMAPI, *MEEM, 2017*
- Introduction à la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, *Cerema, 2018*
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) volet « prévention des inondations », *MTES, 2018*
- La GEMAPI, vers une gestion intégrée de l'eau dans les territoires, *Cerema, 2018*
- Guide relatif à la constitution de syndicats mixtes de bassins versants (établissements publics territoriaux de bassin - EPTB - ou établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux - EPAGE) à destination des collectivités territoriales du bassin Rhin Meuse, *MATB Rhin-Meuse, 2017*
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Une réforme qui clarifie les compétences des collectivités et les responsabilités des élus, *MEEM, 2015*
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Guide pratique pour organiser la nouvelle gouvernance, Agence de l'eau Adour-Garonne, 2017
- Pour une nouvelle gestion des rivières à l'heure de la GEMAPI. Tome 1 – Les grands principes. Tome 2 – Exemples de restauration, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2016

Crédits photos :  
1<sup>re</sup> de couverture  
de gauche à droite  
EPAMA

© 2019 - Cerema  
La reproduction totale ou  
partielle du document doit  
être soumise à l'accord  
préalable du Cerema.

Collection  
Expériences et pratiques

ISSN : 2552-884x  
2019/12

### Les fiches retour d'expériences Gemapi

Fiche n°1	Fiche n°2	Fiche n°3	Fiche n°4	Fiche n°5	Fiche n°6
Communauté Urbaine de Dunkerque	Syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents	Bassin versant de Brière-Brivet et presqu'île guérandaise	Val de Garonne Agglomération	Bassin versant des Nied	Bassin versant de la Meuse
Fiche à venir Bassin Rhône-Méditerranée	Fiche à venir Syndicat mixte de l'aménagement et de la valorisation de la Somme	Fiche à venir Bassin versant de l'Adour	Fiche à venir Seine-Maritime	Fiche à venir Bassin versant de la Loire	Fiche à venir Territoire ultramarin

### La collection « Expériences et pratiques » du Cerema

Cette collection regroupe des exemples de démarches mises en œuvre dans différents domaines. Elles correspondent à des pratiques jugées intéressantes ou à des retours d'expériences innovantes, fructueuses ou non, dont les premiers enseignements pourront être valorisés par les professionnels. Les documents de cette collection sont par essence synthétiques et illustrés par des études de cas.

Aménagement et développement des territoires - Ville et stratégies urbaines - Transition énergétique et climat - Environnement et ressources naturelles - Prévention des risques - Bien-être et réduction des nuisances - Mobilité et transport - Infrastructures de transport - Habitat et bâtiment

